



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

# Michodière

Le 9 avril 2015  
N° 12-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

## SOMMAIRE

Page 1 à 2 :  
RPN Famille

Pages : 2 à 3  
Inspecteurs et  
contrôleurs :  
Recours contre les  
arrêtés du 5 mai  
2014

Page 3 à 4 :  
Mobilité des  
agents de  
direction

Pages 4 à 5:  
Résolution des  
ingénieurs  
conseils et  
contrôleurs de  
sécurité

## RPN Famille

*Au jeu du chat et de la souris... devinez qui finit en lambeaux ?*  
Réunion Paritaire Nationale du 31 mars 2015

**Le Directeur de la Cnaf poursuit la transformation de la DSI de la Branche Famille à marche forcée. Au 30 juin prochain, les Certi et Cnedi auront disparu et les 900 salariés, qui étaient répartis dans les 14 entités locales, vont passer sous contrat Cnaf, avec pour au moins 20% d'entre eux une mobilité fonctionnelle contrainte.**

Nous avons encore à l'esprit la méthode très cavalière du Directeur de la Cnaf qui a contourné et refusé le dialogue social des Conseils d'administration Cnaf et des organismes locaux, préférant l'artifice parlementaire, lorsqu'en décembre dernier un article de loi, véritable cavalier législatif, réglait le sort des salariés en 6 mois.

Dans ce contexte d'urgence, les organisations syndicales nationales ont souhaité ouvrir des négociations pour définir les contours de garanties particulières pour les personnels en complément du protocole d'accord national du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux.

Lors des deux précédentes INC Famille, nous avons bien senti que le Directeur de la Cnaf et de l'Ucanss cherchaient à se renvoyer la « patate chaude ». Il reste deux réunions paritaires nationales à l'Ucanss (31 mars et 14 avril) pour négocier un avenant au protocole de 2013 ; les INC Familles suivront quant à elles les impacts de la transformation de la Dsi. Entre les deux, aucun espace ni interlocuteur pour négocier et amoindrir les effets néfastes pour les personnels.

Lors de la RPN du 31 mars 2015, le Directeur de l'Ucanss a bien pris soin de fixer le périmètre d'un éventuel protocole d'accord national. Il a exclu du champ, en le renvoyant à la responsabilité de la Cnaf, la recomposition du dialogue social des CA dissous et la représentation syndicale des personnels pendant la phase transitoire (à compter du 1er juillet jusqu'aux prochaines élections à la Cnaf en 2016, qui passe de 400 à 1.300 salariés répartis dans la France entière), etc

Ce que nous retenons, de la première négociation Ucanss sur les seuls aspects généraux de l'accompagnement conventionnel :

- Il ne s'agit pas de créer des situations d'inégalité entre les salariés quelle que soit la branche d'appartenance ;
- Ce protocole viendra en complément du protocole de 2013 qui s'applique de plein droit ;
- Une ouverture pourrait être discutée, toutefois, pour garantir le maintien d'un même niveau de qualification en plus du maintien de la rémunération ;
- Ce protocole clarifiera la définition de mobilité fonctionnelle ;
- Le processus d'affectation devra être décrit ;
- La durée de l'accord doit être au plus près de la durée de la transformation (entre 07/2015 et 12/2017).

Bulletin d'information  
édité par le SNFOCOS  
Sous le N° de  
Commission Paritaire  
3 941 D 73 S  
Alain Gautron,  
Directeur Gérant



13 Avril

Information du Ministère sur la réforme territoriale et l'impact sur les ARS

14 avril

RPN accompagnement de la réorganisation de la Branche Famille / Dialogue social

15 avril

INC branche famille

16 avril

INC institut national de formation

Pour le reste, le directeur de l'Ucanss a été très prudent, refusant l'inscription du maintien des effectifs (pourtant annoncé par la Cnaf), la revalorisation des compensations incluse au protocole de 2013, la pérennisation des primes versées ou leur conversion en % au lieu de primes « sèches ».

Pour la suite ? Retour à l'expéditeur : le Directeur Cnaf a souhaité une transformation en six mois des Certi et Cnédi. Il aura à organiser le dialogue avec les organisations syndicales au sein de sa branche. L'Ucanss n'est plus intéressée à l'affaire.

Ce que nous contestons dans ces procédés, c'est que la Cnaf n'a pas d'espace de dialogue autre que son CA ou ses IRP, qui ne sont pas les représentants des 900 salariés concernés par l'absorption.

Qui va vérifier le bon transfert juridique des contrats ? Qui va payer les frais de formations du tiers des personnels dont le métier va changer fondamentalement ? En l'absence de chef d'établissement (la Cnaf parle d'un nouveau statut de superviseur avec une fonction managériale d'animation locale), qui va répondre aux élus DP et CHSCT locaux ? Comment va se négocier le protocole électoral de la Cnaf à 1.300 salariés ? Les seuls représentants de la Cnaf actuelle ?

Pour le snFOcos, la seule négociation en RPN à l'Ucanss ne suffira pas. Si le Directeur de l'Ucanss a limité les garanties au cadre existant, en procédant ainsi, il rend responsable le directeur de la Cnaf soit d'une véritable négociation pour les 900 salariés des Certi et Cnédi soit d'un véritable désastre annoncé.

**Bruno Gasparini**  
**Secrétaire National du SNFOCOS**

\* \* \*

## Recours

### Recours contre les arrêtés du 5 mai 2014

*Les deux procédures devant le Conseil d'Etat toujours en cours*

Les modifications substantielles apportées par ces arrêtés concernent, rappelons-le, les **possibilités de suspension ou de retrait d'agrément pour les inspecteurs et les contrôleurs** du recouvrement ainsi que pour les agents et les praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale.

Ces arrêtés sont entachés de nombreuses dispositions illégales. Ils ne respectent notamment pas les règles conventionnelles, ils violent les dispositions du code du travail et bafouent les droits de la défense.

Un recours, soutenu par l'ensemble des organisations syndicales, a donc été engagé afin que ceux-ci soient annulés.

Une requête sommaire a été déposée au mois de juillet 2014, le dossier complet a été transmis aux services compétents de l'Etat au mois d'octobre 2014.

En l'absence de réponse dans le délai de deux mois qui avait été imparti à ses services, le Conseil d'Etat a, le 4 février dernier, mis l'Etat en demeure de produire ses observations sous un mois. Ce délai n'ayant pas davantage été respecté, le Conseil d'Etat a, le 23 mars dernier, désigné un rapporteur, chargé d'étudier plus spécialement l'affaire. Ce magistrat n'a pas encore, à ce jour, rendu son rapport.

---

Le dossier suit donc son cours et la réponse sera vraisemblablement apportée au plus tôt au mois de septembre 2015.

**Le SNFOCOS est confiant concernant la décision à venir du Conseil d'État, mais reste vigilant** puisqu'un nouvel arrêté du 17 février 2015 concernant « les ingénieurs-conseils et les contrôleurs de sécurité des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, des caisses générales de sécurité sociale et de la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France » a été publié le 28 février 2015 reprenant à l'identique les dispositions illégales en cas de retrait et de suspension d'agrément, alors même que la requête concernant les arrêtés du 5 mai 2014 était déjà soumise au Conseil d'Etat ! **Ce nouvel arrêté devra lui aussi faire l'objet d'un recours en annulation.**

**Emmanuelle Lalande**  
**Secrétaire Nationale en charge du Recouvrement et de la Formation Professionnelle**

\* \* \*

## Mobilité des agents de direction : il faut une négociation

**Agents de  
Direction**

Le 30 Mars l'Ucanss a convoqué les syndicats représentant les agents de direction (ADD) pour leur présenter un dispositif se voulant "à terme" inciter à leur, en commençant par le recensement de leurs motivations. Ce dispositif s'appuie sur trois éléments :

- **une revue de vivier**, par les caisses nationales pour ce qui concerne les directeurs et les agents comptables, par les directeurs locaux pour les autres ADD.  
Elle consiste à recenser les ressources dirigeantes locales ainsi que les souhaits de mobilité des ADD. Ce dispositif sera tout d'abord expérimenté, dans les mois qui viennent, dans le Nord et fera l'objet de la création d'un groupe projet composé de représentants des Caisses nationales et de Directeurs locaux.
- **une enquête** sur la compréhension de la liste d'aptitude et les freins à la mobilité, diffusée à l'ensemble des ADD et des candidats au Capdir 2014. Cette enquête sera analysée de manière anonymisée par l'Ucanss.
- **un entretien d'évaluation** "poussé" conditionnant l'attribution des points d'évolution salariale...à noter que le protocole d'accord de Juillet 2005 fixant les conditions d'attribution de ces points ne prévoit aucune périodicité particulière : nous avons exigé que l'on respecte ce texte conventionnel en ne liant pas l'attribution des points à une périodicité précise ; s'il faut revoir les choses, cela doit se faire par la négociation conventionnelle!

Le Snfocos pour sa part exige que, par-delà les dispositifs que les Caisses nationales souhaitent mettre en œuvre, la question de la mobilité soit correctement traitée, c'est-à-dire **par voie conventionnelle**.

A ce sujet nous ne comprenons pas le refus de l'Ucanss, c'est-à-dire des caisses nationales, de négocier ce volet, au prétexte que les organisations syndicales n'ont pas signé le projet de protocole ADD en Décembre 2013.

Or ce protocole 2013 comprenait des points très divers, et en tout état de cause celui sur la mobilité faisait l'objet d'un total consensus entre toutes les organisations syndicales et l'employeur...donc ce qui était possible doit l'être encore !

---

A croire que l'employeur veut "nous faire payer" le refus de signature du projet global de protocole...nous n'osons cependant pas aller jusqu'à cette interprétation de l'attitude de l'employeur, qui relèverait d'une mesquinerie incompatible avec les intérêts fondamentaux de notre Institution.

Car il s'agit bien de l'intérêt de la grande majorité des ADD, dont le déroulement de carrière dépend de vacances de postes et de la mobilité, et de l'intérêt des Caisses qui doivent recruter des ADD expérimentés au travers d'un parcours diversifié.

Le Snfocos exige en cela la relance immédiate de la négociation sur la mobilité!

**Pascal SERVENT,**  
**secrétaire national en charge des agents de direction**

\*\*\*

## Résolution

### Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité Congrès du SNFOCOS de Carry-le-Rouet du 9 au 1er mars

Les Commissions professionnelles permanentes (CPP) « Ingénieurs-conseils » et « Contrôleurs de sécurité », réunies au XVIII<sup>ème</sup> Congrès SNFOCOS à Carry-le-Rouet du 9 au 12 mars 2015, faisant le constat dans le contexte toujours plus contraignant des COG AT-MP :

- d'une faible mobilisation des Ingénieurs-conseils et des Contrôleurs de sécurité SNFOCOS dans les Instances statutaires du syndicat national ;
- des attaques récurrentes des dispositions de la convention collective nationale et de ses avenants les concernant ;
- de la nécessité d'assurer une participation active aux Instances conventionnelles de l'UCANSS et à la CNAMTS ;
- de la représentation trop réduite des différents métiers spécifiques de la Branche AT-MP.

Proposent au Congrès de valider :

- la dissolution des deux CPP « Ingénieurs-conseils » et « Contrôleurs de sécurité » ;
- la création d'une CPP pour les différents métiers spécifiques des trois composantes de la Branche AT-MP, Réparation, Tarification et Prévention, qui prendra le nom de CPP « Risques professionnels ».

Cette CPP intégrera des Cadres : Contrôleur de sécurité, Documentaliste, Enquêteur AT-MP, Ergonome, Formateur, Ingénieur-conseil, Inspecteur de la tarification, Médecin, Psychologue du travail, Technicien des laboratoires interrégionaux de chimie et de physique.

Les Ingénieurs-conseils et les Contrôleurs de sécurité SNFOCOS appellent tous ces Cadres de la Branche AT-MP à les rejoindre. Ils demandent l'appui des Délégués régionaux et des Secrétaires départementaux pour syndiquer ces Cadres et les inviter à s'investir dans cette nouvelle CPP et remercient le Secrétaire général et le Bureau national pour faciliter l'atteinte de ces objectifs.

---

Membres provisoires de la CPP « Risques professionnels » :

Philippe VERDEGUER, Ingénieur-conseil  
Frédéric LORANGE, Contrôleur de sécurité

Les Ingénieurs-conseils et les Contrôleurs de sécurité SNFOCOS demandent au Secrétaire général, soutenu par le Bureau national et notamment par son Secrétaire national en charge de la Branche AT-MP, d'engager sans tarder un recours en Conseil d'État contre l'Arrêté du 17 février 2015, fixant les conditions d'agrément des Ingénieurs-conseils et des Contrôleurs de sécurité.

Cet arrêté reprend exactement les mêmes termes que les deux arrêtés déjà attaqués parus en 2014 pour les Inspecteurs du recouvrement et les Praticiens-conseils, pour ce qui concerne la suspension ou le retrait automatiques de leur agrément par l'autorité qui l'a délivré.



Retrouvez  
tous nos  
articles sur notre  
site :  
[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)